Avis public d'élection

Municipalité Sainte-Catherine-de-Hatley **Date du scrutin** 2021-11-07

Par cet avis public, Josiane Hudon, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
   Poste de mairesse ou maire
   Poste de conseillère ou conseiller 1
   Poste de conseillère ou conseiller 2
   Poste de conseillère ou conseiller 3
   Poste de conseillère ou conseiller 4
   Poste de conseillère ou conseiller 5
   Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de la secrétaire d'élection en son absence) aux jours et aux heures suivants :

   Du 17 septembre au 1er octobre 2021

   Horaire

   Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
   Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

   Attention : le vendredi 1er octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

   Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

   Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible[1];
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 , vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 20 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Nancy Loiselle

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou sa secrétaire d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Josiane Hudon, Présidente d'élection / Nancy Loiselle, Secrétaire d'élection
Adresse : 35 chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, Qc, J0B 1W0
Téléphone : 819-843-1935 poste 104 (présidente) ou 107 (secrétaire)

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 10 septembre 2021.

Josiane Hudon

Présidente d'élection

[1] Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).